

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : M. BOST Jean-François, M. CHABROL Hugo, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. SAERENS Grégory, Mme LANGLADE Colette,

Etaient absents : Mme BRUN Christelle (Procuration à M. Benoit MORTESSAGNE), M. REBIERE Michel (Procuration à Mme LANGALDE Colette), M. COUTURIER Pierre-Yves.

Madame Isabelle HYVOZ
Maire



Madame le Maire désigne Madame Sylvie BOSREDON-COURNIL, secrétaire de séance.

Hommage à Samuel PATY : Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer 1 minute de silence en mémoire de Samuel PATY, Professeur d'Histoire-Géographie, assassiné.

Madame le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Programme d'accessibilité de la voirie : PAVE
- Motion de soutien aux commerces non essentiels.

Après accord à l'unanimité, ces deux points sont ajoutés.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 30 septembre 2020 :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Madame Colette LANGLADE demande la correction de ses propos concernant le contrat de plan Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce compte-rendu.

2. 2020-11-01 : Participation citoyenne Gendarmerie nationale

Présentation du projet de Participation Citoyenne par l'Adjudant-Chef Didier BALLANDRAS, Commandant de la Brigade de Thiviers.

Considérant la volonté du Conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance,

Considérant la séance d'information tenue par la gendarmerie auprès des membres du Conseil municipal,

Madame le Maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Elle précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Elle ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

3. 2020-11-02 : Demande de subvention pour l'ancien gymnase

Dans le cadre des investissements 2020 et 2021, la Ville de THIVIERS peut engager un programme complet de renouvellement des équipements sportifs, et notamment les gymnases.

Aussi, en premier lieu, il est impératif d'obtenir les subventions et notamment de solliciter auprès de :

- Dotation au soutien de l'investissement local (DSIL)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR)

- Conseil régional Nouvelle -Aquitaine, aides aux équipements sportifs
- Conseil départemental : politique contractuelle

Le plan prévisionnel de financement pour la rénovation du gymnase est :

ANCIEN GYMNASSE				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes, Moe, SPS	139 341,00 €	DSIL	20%	162 303,00 €
Travaux	811 515,00 €	DETR	20%	162 303,00 €
TOTAL HT	950 856,00 €	CD24	20%	162 303,00 €
		REGION	20%	162 303,00 €
TOTAL TTC	1 141 027,20 €	TOTAL		649 212,00 €
		Autofinancement		301 644,00 €
		Sous-total		950 856,00 €
		FCTVA	16,40%	187 174,10 €
		TOTAL TTC		1 138 030,10 €
		Autofinancement TVA		2 997,10 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité : 21 pour et 1 abstention (M. SAERENS Grégory) :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au Conseil départemental de la Dordogne à hauteur de 20 % HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 20 % HT sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 811 515,00 € HT (DSIL)
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux à hauteur de 20 % HT sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 811 515,00 € HT (DETR)
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine au titre des équipements sportifs à hauteur de 20 % HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

4. 2020-11-03 : Demande de subventions pour la construction de terrains de tennis couverts

Dans le cadre des investissements 2020 et 2021, la Ville de THIVIERS peut engager un programme complet de renouvellement des équipements sportifs, et notamment la construction de terrains de tennis au Parc municipal, en lieu et place de la piscine, en accord avec l'architecte des Bâtiments de France.

La construction du bâtiment sera réalisée par une société qui entend installer une centrale solaire photovoltaïque. À ce titre, la commune intéressée par le projet devra consentir un bail emphytéotique à la société AMARENCO afin de construire un bâtiment permettant l'exploitation de la centrale.

En cas de construction de bâtiment, après accord des diverses autorisations, la commune en aura l'usage en vertu d'un prêt à usage.

La commune aura à sa charge le bardage du bâtiment, le terrassement de la plateforme et l'éclairage des terrains de tennis.

Aussi, en premier lieu, il est impératif d'obtenir les subventions et notamment de solliciter auprès de :

- Dotation au soutien de l'investissement local pour les terrains de tennis (DSIL)

- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR)
- Conseil départemental : politique contractuelle
- Fédération de Tennis

Le plan prévisionnel de financement pour la construction des terrains de tennis est :

		TENNIS			
DEPENSES			RECETTES		
Etudes, Moe, SPS	50 000,00 €		DSIL	25%	80 000,00 €
Travaux	320 000,00 €		DETR	20%	64 000,00 €
TOTAL HT	370 000,00 €		CD24	25%	80 000,00 €
TOTAL TTC	444 000,00 €		TOTAL		224 000,00 €
			Autofinancement		146 000,00 €
			Sous-total		370 000,00 €
			FCTVA	16,40%	72 833,76 €
			TOTAL TTC		442 833,76 €
			Autofinancement TVA		1 166,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au Conseil départemental de la Dordogne à hauteur de 25 % HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 25 % HT sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 320 000€ HT (DSIL)
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 20 % HT sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 320 000€ HT (DETR)
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à la Fédération de Tennis à hauteur de 20 % HT sur la base d'une assiette de travaux à hauteur de 320 000€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

5. 2020-11-04 : Retrait de la délibération 2020/09/12 relative à l'adhésion au groupement de commande avec la Communauté de communes pour des panneaux de signalisation et de signalétique

Suite à une observation du contrôle de légalité de la préfecture, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération N°2020/09/12. En effet, cette délibération requiert un caractère illégal, à savoir la mise en place d'une rémunération au porteur du groupement de commande pour exercer ses fonctions. Or l'article L.2113-7 du code de commande publique ne prévoit pas de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N°2020/09/12
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

6. 2020-11-05 : Décision modificative 2 Budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget principal ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS COMMUNE DE THIVIERS	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 561,35 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 800,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 957,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269 318,35 €
D-2031-2019396 : HALLE PLACE FOCH	1 336,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2020GYMNASEFOR : GYMNASE RENE FORESTIER	0,00 €	28 754,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2020TENNIS : DEMOLITION PISCINE ET CONSTRUCTION TERRAIN TENNIS AU PARC	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-390 : OPERATION CONSTRUCTION DE VESTAIRES ET D'UNE TRIBUNE AU PARC MUN	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	39 336,40 €	88 754,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2016395 : Bâtiments Communaux	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseau de voirie	0,00 €	7 565,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	2 464,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 464,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructeurs	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2019396 : HALLE PLACE FOCH	0,00 €	41 336,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2019397 : AIRE DE JEUX	2 464,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2020TENNIS : DEMOLITION PISCINE ET CONSTRUCTION TERRAIN TENNIS AU PARC	0,00 €	10 563,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2020VOIRIE : PROGRAMME VOIRIE URBAINE ET RURALE 2021	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 464,86 €	261 900,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	81 801,26 €	361 119,61 €	0,00 €	269 318,35 €
Total Général		269 318,35 €		269 318,35 €

7. 2020-11-06 : RIFSEEP modification de la délibération N°2018-06-06

Cette modification ne concerne que la modification des plafonds des groupes de fonctions.

MODIFICATION DES PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (RIFSEEP) :

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP) au 1er janvier 2018 modifiée en juin 2018, nécessite une révision des montants des plafonds relatifs aux groupes de fonction. Les plafonds institués en 2018 ne permettent pas la mise en place d'une revalorisation du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié.
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 octobre, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Rédacteurs,
- Attachés,
- Emplois de Direction des établissements publics locaux
- Educateurs jeunes enfants,
- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Ingénieurs
- Professeurs d'enseignements artistiques
- Adjoint d'animation,
- animateurs
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique
- Délégation de signature
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance requise
- Technicité / niveau de difficulté
- Champ d'application
- Diplôme
- Certification
- Autonomie
- Rareté de l'expertise
- Influence/motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Contact avec publics difficiles
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté pose congés
- Obligation d'assister aux instances

- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle :
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat</i>	<i>Montant plafond annuel IFSE de la collectivité</i>
<i>A 1</i>	<i>DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques</i>	<i>36.210 €</i>	<i>18.000 €</i>
<i>B 1</i>	<i>Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>9.000 €</i>
<i>B 2</i>	<i>Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>8.000€</i>
<i>C 1</i>	<i>Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent urbanisme</i>	<i>Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades</i>	<i>4.000 €</i>
<i>C 2</i>	<i>Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective</i>	<i>11.340 €</i>	<i>3.000 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant à 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année n-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
 - Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
 - Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond annuel du CIA de la collectivité
A 1	DGS de commune de – 10 000 hab Direction adjointe Direction des services techniques	6 390€	2.450 €
B 1	Responsable services techniques Responsable service population citoyenneté Responsable ressources humaines Responsable urbanisme Responsable bibliothèque / médiathèque	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les grades	2.100 €
B 2	Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Responsable communication Responsable Restauration scolaire	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les gardes	1 000 €
C 1	Responsable Bâtiments Responsable espaces verts Responsable équipements sportifs Responsable voirie Projectionniste Agent Urbanisme	Entre 1 260 € et 2 380 € selon les gardes	400 €
C 2	Agent Accueil Adjoint d'animation Agent service technique Agent administratif Agent service comptabilité Agent service culture Agent technique d'hygiène ATSEM Agent de restauration collective	1 260 €	250 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :
Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°2018-06-06 comme indiquée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à compter du **1^{er} décembre 2020**.
- **APPROUVE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

8. 2020-11-07 : Approbation de l'avenant au Règlement intérieur des services et de l'organigramme la Ville

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 29 octobre 2020, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant au règlement des services et l'organigramme de la Ville. Ce nouveau règlement fixe le temps de travail à 1607 heures suite à la loi sur la transformation de la fonction publique et plafonne le temps de travail à 37h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel organigramme des services de la Ville
- **APPROUVE** l'avenant au règlement des services

9. 2020-11-08 : Cession de terrain à Périgord Habitat pour le lotissement rue Olympe de Gouges

Madame le Maire expose à l'assemblée la fin des travaux des habitations HLM Rue Olympe de Gouges à Sarceix et la volonté de Périgord Habitat d'acquérir les parcelles AN 462, d'une superficie de 12 a 73 ca et AN 463 d'une superficie de 8 a 66 ca, situées Rue Olympe de Gouges à Thiviers, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles AN 462 d'une superficie de 12 a 73 ca et AN 463 d'une superficie de 8 a 66 ca pour l'euro symbolique à Périgord Habitat. La commune n'étant pas assujettie à la TVA conformément aux dispositions applicables depuis le 11/03/2010, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

10. 2020-11-09 : Mise en place d'un plan d'adressage communal

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un pré - requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L 2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2000 habitants, doivent être notifiées par le maire, auprès du centre des impôts fonciers, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne soit de la création d'une nouvelle voie, le numérotage des immeubles et des modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

L'adressage est obligatoire dans les communes de plus de 2000 habitants, conformément au décret n° 94-112 du 19/12/1994.

Par la suite, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage de la voirie municipale, communautaire, départementale, nationale et des voies privées ouvertes ou non à la circulation publique avec l'accord des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

11. 2020-11-10 : Mise en place d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des handicapés » introduisant les conditions permettant que la voirie et les espaces publics aménagés des villes soient accessibles à tous et en particulier aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Vu le décret n°2006-1658 et l'arrêté du 15 janvier 2007 redéfinissant les prescriptions techniques s'attachant aux dispositions législatives susvisées ;

Considérant les objectifs de la politique d'accessibilité visant à ce que chaque collectivité publique adopte un Plan de mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics, applicable aux projets d'aménagements comme à l'existant ;

Considérant que ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics dresse un diagnostic de l'état général de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voiries et des espaces publics qu'il propose des principes d'amélioration, lesquels sont chiffrés et programmés :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, à un bureau d'études pour assister les services de la commune dans cette opération et à lancer toute procédure de consultation nécessaire à cet effet :

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

12. 2020-11-11 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

13. 2020-11-12 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

14. Motion de soutien aux commerces non essentiels

- Considérant les risques sanitaires engendrés par l'épidémie de COVID 19,
- Considérant la déclaration du Président de la République du 28 octobre 2020,
- Considérant l'obligation de fermeture des petits commerces indépendants non-alimentaires et non-essentiels alors que :

- La période actuelle est totalement différente du confinement du mois de mars car il n'y a pas la perspective de la saison touristique permettant d'assurer les ventes.
- Les petits commerces n'ont pas de visibilité sur l'avenir,
- Les petits commerces disposent d'un protocole sanitaire spécifique à leur établissement,
- Les petits commerces ont investi dans la mise en œuvre des gestes barrières,
- Les petits commerces gèrent parfaitement la distanciation sociale,
- Les petits commerces disposent des lieux de stationnement des véhicules des clients permettant l'accès aux commerces et évitant tout brassage et le respect de la distanciation,
- Leurs stocks de fournitures et denrées pour les fêtes de fin d'année sont d'ores et déjà commandés sans avoir de visibilité sur les ventes éventuelles des fêtes de fin d'année.

Au regard de ce constat, néfaste pour les petits commerces et préjudiciable pour eux et notamment en zone rurale où les commerces de proximité jouent un rôle essentiel à la vie de notre commune et de son vivre ensemble, tant social, économique,

Nous, Conseil municipal de THIVIERS, demandons au gouvernement que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 soit modifié afin que les commerçants et les artisans puissent continuer leur activité avec le sens des responsabilités qui est le leur, dans le plus strict respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Divers :

Isabelle HYVOZ, Maire

- Madame le Maire informe de la mise en place d'une cellule de crise sous forme de « phoning » comme lors du 1er confinement.
- Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des agents de la commune qui se sont tous impliqués dans la gestion de cette crise sanitaire et au durcissement des règles sanitaires.

Anne-Sophie ESCLAVARD :

- Madame ESCLAVARD informe l'assemblée que la rentrée scolaire dans les écoles s'est bien passée malgré le nouveau protocole sanitaire et le port obligatoire du masque pour les enfants de + de 6 ans.
- Les festivités de Noël dans les écoles se feront par classe au lieu d'une soirée événement.
- L'organisation à la cantine est compliquée et tous les services sont sollicités afin de garantir un protocole sanitaire en adéquation avec les mesures gouvernementales.

Jean-François BOST :

- Le cinéma de Thiviers est de nouveau fermé et nous espérons une réouverture pour les fêtes de Noël, période essentielle pour le fonctionnement du cinéma.

Frédéric DUTHEIL :

- Demande si les vestiaires et les sanitaires des gymnases sont ouverts pour les scolaires. Madame le Maire lui répond que oui mais les douches sont interdites.

Michel DOBBELS :

- La ville de Thiviers maintient un marché alimentaire uniquement les samedis matin en respectant la distanciation et les gestes sanitaires. Madame la Sous-Préfète de Nontron nous a fait savoir qu'il était bien organisé.

Jacky GARREAU :

- L'organisation de la cérémonie commémorative du 11 Novembre 2020 est complexe, les directives arrivent au compte-gouttes. Au final, une cérémonie très restreinte est organisée à Thiviers mais elle ne sera pas ouverte au public.

Colette LANGLADE :

- Le Conseil Départemental de la Dordogne va verser une aide à Périgord Initiative afin que celui-ci puisse la reverser auprès des commerçants qui en feraient la demande car le Conseil Départemental n'a plus la compétence économique depuis la loi NOTRE.
- A rencontré Mademoiselle CAILLOU, responsable de l'association ESPOIR à Thiviers qui lui a fait part d'un nombre élevé de logements indignes et insalubres sur la commune dont beaucoup seraient loués.

Page de Signature :

Nom et Prénom	Signature
HYVOZ Isabelle	
DOBBELS Michel	
BOSREDON COURNIL Sylvie	
SAERENS Grégory	
LASMESURAS-DEGLANE Christine	
GARREAU Jacky	
GUICHARD Michelle	
LEHAIR Lionel	
BOST Jean-François	
DUSSUTOUR Bernard	
DUTHEIL Frédéric	
ESCLAVARD Anne-Sophie	
CRESCENT Sophie	
DE OLIVEIRA Fatima	
LARRIEUX Isabelle	
CHABROL Hugo	
RABAUD Nathalie	
LECHEVALIER Sébastien	
BRUN Christelle	Procuration à B. MORTESSAGNE
MORTESSAGNE Benoît	
COUTURIER Pierre-Yves	Absent excusé
LANGLADE Colette	
REBIÈRE Michel	Procuration à C. LANGLADE

